## Synthèse Arrêté du 27 décembre 2018

Pour tous : éclairage au plus tôt au coucher du soleil

	a) voirie publique et privée	b) Mise en lumière Patrimoine + parcs et jardins publics ou privés	d) Bâtiments non résidentiels (éclairage extérieur et intérieur)	d) Vitrines des magasins	e) Parkings non couverts ou semi-couverts
Extinction	Si liés à une activité économique : extinction au plus tard 1h après fin d'activité jusqu'à 7h du matin ou 1h avant début activité.	Extinction au plus tard à 1h du matin ou 1h après la fermeture pour les parcs qui ferment. Dérog possible / événement.	Extinction au plus tard 1h après la fin de l'occupation jusqu'à 7h du matin ou 1h avant début activité.	Extinction au plus tard à 1h du matin jusqu'à 7h du matin ou 1h avant début activité	Liés à un lieu d'activité : Extinction 2h après la fin d'activité jusqu'à 7h du matin ou 1h avant début activité.
	Possibilité d'adaptation des installations quand dispositifs de détection de présence  Adaptations locales plus restrictives possiblies prises par le préfet / continuité écologique et zone parcs naturels				
Ulor <sup>1</sup>	Luminaire Ulor < 1% installation Ulor < 4%				Luminaire Ulor < 1% / installation Ulor < 4%
Angle <sup>2</sup>	≥ 95 %				≥ 95 %
Couleur	< 3000 Kelvin < 2400 K	< 2400 K	< 3000 Kelvin < 2400 K		< 3000 Kelvin < 2400 K
flux lumineux <sup>3</sup>	**	Agglomération : < 25 Hors agglomér. : < 10 Parcs nat. et Sites astr : <25	Agglomération : < 25 Hors agglomération : < 20 Parcs naturels et Sites astro : <25		Agglomération : < 25 Hors agglomér. : < 20 Parcs nat et Sites ast : <25
	Cheminements PMR : < 20 lux				

## Attention aux lumières intrusives

Périmètre Sites d'observation astronomique et réserves naturelles, parcs naturels régionaux, marins et nationaux : prescriptions plus strictes

Les installations d'éclairage n'éclairent pas directement cours d'eau, domaine fluvial, plans d'eau, lacs, étangs, domaine public maritime (partie terrestre et maritime)

**Equipements sportifs et Chantiers extérieurs** : voir conditions spécifiques

Evénementiel extérieur temporaire : dérogations possibles du maire ou du préfet pour événement exceptionnel

Limite mise	Janvier 2021	Immédiat	Janvier 2021	
aux normes	ULOR - Lumaires réglables : janvier 2020 / remplacement de luminaires non conformes avant janvier 2025			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ulor = lumière émise au dessus de l'horizontal

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Angle = Proportion de flux lumineux émis dans un cône de 75,5 ° par rapport au flux émis dans tout l'hémisphère inférieur

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> en lumens par mètre carré